

Catégorie C

CAPN n°7 du 3 au 8 juillet 2019

## Intégrations dans le corps des AAFiP

**Tableau d'avancement suite à examen professionnel pour le grade d'AAPFiP 2<sup>ème</sup> classe****Titularisations des agents contractuels PACTE****Titularisation des lauréats de l'examen professionnel réservé 2018****Titularisations des agents contractuels handicapés dans le corps des AAFiP****Titularisations AAPFiP 2<sup>ème</sup> classe stagiaires**

## Non-titularisations et prolongations de stage à volonté !!!!

Dans un contexte inédit de contestation de la part de **F.O.-DGFIP** face au projet mortifère de destruction de notre réseau s'est tenue cette CAPN de Titularisations, Intégrations et Tableau d'avancement.

Cette CAPN devait se dérouler initialement sur deux jours mais compte tenu du nombre et de la complexité des dossiers à évoquer, l'administration a pris en considération la demande des élus pour rajouter une demi-journée de débat sans pour autant rallonger la durée de consultation.

Une fois n'est pas coutume, en réponse aux déclarations liminaires, l'administration a bien voulu se prononcer avec des termes judicieusement choisis à propos du projet de « la géographie revisitée du ministre de l'Action et des Comptes Publics ». Le président a commenté ce projet en le qualifiant de « *décoiffant et décapant* ». Il a précisé que ce projet s'inscrivait dans les réponses apportées par le gouvernement à la crise sociale vécue ses derniers mois.

Pour **F.O.-DGFIP**, les termes employés concernant ce projet par le président sont loin de la réalité de ce que cela prépare.

En prenant l'exemple de la mise en place du PAS qui est un succès selon lui, le président considère comme primordial qu'il en soit de même avec la géographie revisitée.

Pour l'administration, la « concertation » étant toujours en cours, le projet n'est pas abouti. Et pour entretenir le discours bien rodé de la DGFIP qui se veut rassurant vis-à-vis des agents, il rappelle qu'il n'y aura pas de mobilité forcée.

À propos de la création des agences comptables, même s'il constate pour l'instant le peu d'appétence de la part des collectivités pour ce dispositif (3 agences en cours d'instruction), il considère que c'est un projet à long terme qui laisse le temps de la réflexion aux collectivités qui souhaiteraient candidater.

Sur le sujet de la départementalisation qui décentralise les actes de gestion, le président n'a aucune inquiétude car l'administration centrale aura toujours son rôle de contrôle du respect des règles de gestion afin d'éviter que s'instaure dans les directions locales un « phénomène de baronnie ».

À propos de cette CAPN, à l'évocation de pouvoir faire coïncider sur le calendrier la tenue des CAP de titularisation avec les dates théoriques de fin de stage, l'administration nous a expliqué que, pour des raisons techniques cela lui était difficile mais qu'elle veillerait dans la mesure du possible à adapter ce calendrier.

Concernant la formation, l'administration nous a vantés, une fois de plus, la e-formation tout en se

voulant rassurante concernant le socle des formations présentielle dispensées en école qui ne seraient pas remises en cause Certes, l'on peut se féliciter d'une amélioration concernant la durée de la formation initiale des cadres C qui passe de 6 semaines à 2 mois et demi en 2020, Néanmoins, on ne peut aussi que regretter une dégradation de la pédagogie, lorsque les élèves sont soumis à des cours magistraux en amphithéâtre sur des matières qui réclameraient des conditions d'enseignement avec des effectifs plus réduits pour un meilleur suivi.

S'agissant des agents recrutés sous le statut PACTE, le président de séance a rappelé que ce mode de recrutement et de titularisation relève de la loi qui prévoit la constitution d'un jury de personnes qualifiées pour statuer sur les capacités de l'agent à poursuivre une carrière au sein de notre administration. **F.O.-DGFIP** dénonce ce mode de recrutement dont la déconcentration est contraire au principe d'égalité d'accès à la Fonction Publique. De surcroît, le processus de jury ne permet pas à l'agent concerné d'être défendu en amont.

Pour **F.O.-DGFIP**, toutefois ne serait-il pas possible d'envisager dans le cadre du jury qui doit se prononcer, la présence d'un représentant du personnel (à l'identique de ce qui se pratique lors des cellules d'écoute pour la catégorie B).

L'administration reconnaît que le tutorat est un outil qui démontre son efficacité même s'il est toujours perfectible dans sa mise en œuvre. Elle admet que dans un contexte de surcharge de travail, la fonction de tuteur est d'autant plus difficile à assumer.

Pour **F.O.-DGFIP**, si le sous-effectif était totalement comblé, le tutorat gagnerait en efficacité.

### 1-Intégrations d'adjoints administratifs dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques :

Conformément aux dispositions statutaires et un avis favorable prononcé par les directeurs locaux, ces intégrations font suite à détachement d'une durée de 3 ans pour trois adjointes administratives issues respectivement des juridictions financières, du ministère de l'Intérieur et de la communauté d'agglomération du pays accien.

Ces intégrations prennent effet à compter du 9 juillet pour 2 agentes et à compter du 30 décembre 2019 pour la troisième.

Les élu (e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ces intégrations.

### 2 – Tableau d'avancement suite à examen professionnel pour l'accès au grade d'AAFIP 2ème classe 2019 :

- 13 candidats ont été admis sur la liste principale.
- 1 candidat a été admis sur la liste complémentaire.

**F.O.-DGFIP** regrette qu'aucun appel immédiat n'ait été prononcé pour le seul agent inscrit en liste complémentaire.

Les élu (e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ce tableau d'avancement.

### 3-Titularisation d'agents contractuels « PACTE » dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

Nbre agents	Vote FO
3 AAFIP 2 <sup>ème</sup> cl. (après période contractuelle de 18 mois)	POUR
1 AAFIP 2 <sup>ème</sup> cl. (après période contractuelle de 14 mois)	POUR
1 AAFIP (après période contractuelle de 18 mois)	POUR

Les élu (e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ces 5 titularisations tout en rappelant leur opposition à ce mode de recrutement.

Pour information : bilan des recrutements et titularisations des contractuels « PACTE » des années précédentes :

Année Recrutement	2015	2016	2017
Recrutements	118	104	111
Fin d'engagement	9	12	4
Non-Titularisations	4		
Renouvellement pour défaillance agent		1	3
Renouvellement pour défaillance formation			1
Démission		1	1
Total titularisations et %	<b>105</b> soit 88,98 %	<b>90</b> soit 86,53 %	<b>102</b> soit 91,89 %

Commentaire de **F.O.-DGFIP** : la volumétrie de ce type de recrutement est globalement stable d'une année à l'autre toutefois le taux moyen de titularisation reste inférieur à 90 % ce qui nous conforte dans le constat que le système de suivi de l'agent contractuel est perfectible.

#### 4-Titularisations des lauréats de l'examen professionnel réservé 2018 dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

Cet examen professionnel concernait des agents administratifs recrutés sur le mode des recrutements dit Berkani pour les agents techniques et pour lesquels la loi Sauvadet a permis de prononcer une titularisation.

Après la réussite à l'examen professionnel spécifique et une période de stage probatoire de 12 mois satisfaisant, **3** agents ont été proposés à la titularisation.

À noter que ce dispositif arrive à son terme en ce qui concerne le nombre d'agents concernés.

Les élu (e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ces **3** titularisations.

#### 5-Titularisations d'agents contractuels handicapés dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

- **108** AAPFiP 2<sup>ème</sup> cl. à l'issue d'une période contractuelle de 12 mois ont été proposés à la titularisation,
- **4** AAPFiP 2<sup>ème</sup> cl. à l'issue d'une période contractuelle de 24 mois ont été proposés à la titularisation.

Les élu (e) s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** ces **112** titularisations.

4 dossiers litigieux ont été soumis pour débat.

Nbre agents	Proposition	Décision après débat	Vote <b>FO</b>
1	Renouvellement	Renouvellement	CONTRE
1	Non-Titularisation	Renouvellement	CONTRE
1	Non-Titularisation	Renouvellement	CONTRE
1*	Non-Titularisation	Renouvellement	POUR

\*L'agent avait formulé le souhait de pouvoir obtenir un renouvellement de son stage.

Pour information : bilan des recrutements et titularisations des contractuels handicapés des années précédentes :

Année Recrutement	2016	2017	2018
Recrutements	72	115	133
Non-Titularisations	2	2	3
Renouvellement			1
Prolongation pour maladie, congé maternité, temps partiel	1	4	19

Année Recrutement	2016	2017	2018
Démission			2
Total titularisations et %	<b>69</b> soit 95,8 %	<b>109</b> soit 94,78 %	<b>108</b> soit 81,2 %

Ces chiffres nous confortent de la nécessité d'une prise en charge particulière pour ces agents en matière de suivi de leur période contractuelle probatoire.

#### 6-Titularisations dans le corps des agents administratifs stagiaires des Finances publiques :

Nbre agents	Proposition	Décision après débat	Vote <b>FO</b>
1 556	Titularisation	Idem	POUR
*17	Titularisation	Idem	POUR
6	Non Titularisation	Non Titularisation	CONTRE
**2	Non Titularisation	Non Titularisation	Abstention
11	Prolongation stage 12 mois	Prolongation stage 12 mois	CONTRE
**3	Prolongation stage 12 mois	Prolongation stage 12 mois	Abstention
***3	Prolongation stage 12 mois	Prolongation stage 12 mois	POUR
***2	Prolongation stage 12 mois	Prolongation stage 6 mois	POUR
1	Prolongation stage 12 mois	Prolongation stage 6 mois	CONTRE
2	Prolongation stage 6 mois	Prolongation stage 6 mois	CONTRE
1	Prolongation stage 6 mois	Titularisation	POUR

- \*Titularisations proposées pour ces agents du fait du dépassement de la franchise maladie ou de temps partiels ne permettant pas de les faire figurer à la date de parution du projet de titularisation. Ces agents ont terminé leur stage le 7 et 8 juillet 2019.
- \*\*Ces agents n'avaient pas désigné d'organisation syndicale pour la défense de leur dossier.
- \*\*\*Ces agents étaient d'accord avec la proposition de l'administration pour une prolongation de leur stage afin de se garantir plus de chances pour obtenir leur titularisation à l'issue de ce second stage.

Commentaire de **F.O.-DGFIP** : pour illustrer le durcissement de l'administration dans ses décisions, deux éléments sont à souligner :

- Sur les **31** dossiers litigieux soumis à débat, un seul dossier a obtenu une titularisation
- Initialement, **4** dossiers étaient proposés par les directions locales pour une

prolongation de stage de 6 mois, le bureau RH-2A a transformé ces propositions en un stage de 12 mois.



## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En préambule, il est nécessaire de rappeler ce que signifie le mot concertation : la concertation est l'action de s'accorder en vue d'un projet commun.

Or, **F.O.-DGFIP** rejette d'emblée ce projet.

Le 7 juin dernier, le Ministre Darmanin a autorisé les directeurs locaux à communiquer aux Organisations Syndicales et aux agents le projet bien avancé de géographie revisitée.

Après une période dont la durée sera amputée par la trêve estivale de pseudo-concertation s'achevant en octobre avec les élus, les Organisations Syndicales et les agents, la DGFIP entérinera la nouvelle configuration des implantations des structures.

Cette pseudo-concertation invite les représentants du personnel à participer au jeu du « déshabillage de Paul déjà très peu vêtu pour habiller Jacques en tenue d'Adam ».

Pour **F.O.-DGFIP**, il est hors de question de participer à ce jeu de dupe car ce projet acte le démantèlement généralisé des services et aboutira inévitablement à de la mobilité forcée pour les agents.

Ajouté à la « promotion » des agences comptables, à l'arrivée de l'intelligence artificielle dans le contrôle fiscal et à une potentielle agence unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales, ce projet poursuit deux objectifs : supprimer des emplois et abandonner des missions.

**F.O.-DGFIP** dénonce une communication gouvernementale mensongère visant à faire croire, à nos concitoyens et aux élus locaux que, l'on remettrait du service public là où il n'y en a plus.

La réalité sera toute autre.

Les premières annonces dans les directions locales présentent un réseau dont le nombre d'implantations serait divisé par 3, voire 4, toutes missions confondues.

Il s'agit avant tout d'afficher une présence ponctuelle et parfois mobile, en lieu et place des services existants de plein exercice.

Dans le secteur public local, les projets de services de gestion comptable, comme celui des agences comptables ne visent qu'à en finir avec la séparation ordonnateurs / comptables, et la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Dans les missions fiscales, la loi ESSOC (État au Service d'une Société de Confiance), dont l'inauguration à grand renfort de publicité du site « [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr) » consacrant le droit à l'erreur, va modifier et compliquer l'exercice des différents contrôles.

**F.O.-DGFIP** réfute les arguments selon lesquels, le projet de loi de transformation de la Fonction Publique aurait pour effet de la rendre plus moderne et plus réactive.

Au contraire, l'objectif est de créer un « système des dépouilles » à l'américaine où les fonctionnaires ne seraient plus au service de la collectivité publique, mais des politiques du moment.

À travers le recrutement de contractuels et la rupture conventionnelle envisagée, ce sera la boîte à outils permettant d'exercer toutes sortes de pressions sur les fonctionnaires.

Et en « même temps », expression favorite du président de la République, ce projet de loi prépare la suppression des CAP nationales concernant les mutations et promotions ainsi que la fusion des CHSCT avec les CT. **C'est une attaque frontale du droit des agents à être défendu.**

Monsieur le président, la DGFIP est un maillon essentiel du fonctionnement de L'État républicain. Par toutes ces réformes et transformations, c'est le modèle républicain qui est remis en cause : c'est inacceptable !

Et pour **F.O.**, défendre la DGFIP, c'est défendre la République.

Depuis trop longtemps, la DGFIP est « exemplaire » en termes d'absorption des suppressions d'emplois et des diminutions de moyens.

Les attaques contre les services, les personnels et leurs représentants sont d'une violence sans précédent. La mobilisation ne doit donc pas s'arrêter, mais au contraire, s'amplifier.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** appelle les personnels à s'opposer avec force à ces projets et à ne pas se résigner pour obtenir le retrait des plans DARMANIN et DUSSOPT.

**F.O.-DGFIP** usera de tous les moyens à sa disposition, y compris la grève si c'est le seul moyen d'obtenir satisfaction.

À propos de l'ordre du jour de cette CAPN, nous allons nous prononcer sur la titularisation de **5** agents contractuels « PACTE ».

**F.O.-DGFIP** se réjouit que, pour une fois cette CAPN n'évoque pas de prolongation, de renouvellement de stage, ni de fin d'engagement à l'initiative de l'administration concernant ces 5 agents PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale).

En sachant que cette décision aurait été prise en amont sans que ces agents puissent bénéficier d'une défense, avec la possibilité de faire appel à une Organisation Syndicale, cela motive notre refus de ce mode de recrutement sans concours.

**F.O.-DGFIP** tient ici à rappeler son attachement viscéral à un mode de recrutement unique, le seul valable garantissant un accès identique de tous à l'emploi public, le recrutement sur concours.

**F.O.-DGFIP** ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

**F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

C'est la raison pour laquelle la délégation **F.O.-DGFIP** votera pour la titularisation de ces **5** collègues issus du PACTE tout en dénonçant ce mode de recrutement.

À propos des contractuels handicapés, **112** agents sont proposés à la titularisation. Toutefois **F.O.-DGFIP** déplore que **4** agents ne soient pas titularisés dont 3 proposés pour un licenciement.

Pour **F.O.-DGFIP**, nous appelons, une fois de plus votre attention sur les difficultés que peuvent rencontrer ces collègues pour appréhender du mieux possible leur métier conjointement avec la problématique du handicap. Et c'est pourquoi, nous réitérons notre demande que le tutorat mis en place pour ces collègues soit le plus adapté possible.

Au cours de cette CAPN, nous aurons aussi à nous prononcer sur une liste de **1 556** agents administratifs principaux des Finances Publiques de 2<sup>ème</sup> classe stagiaires proposés à la titularisation.

Par contre, **F.O.-DGFIP** ne peut que déplorer les **31** dossiers d'agents administratifs des Finances Publiques de 2<sup>ème</sup> classe stagiaires, pour lesquels l'administration émet des réserves dont :

- **8** agents sont proposés pour un licenciement,
- **20** agents sont proposés pour un renouvellement de stage d'une durée de 12 mois,
- **3** agents sont proposés pour une prolongation de 6 mois.

Même si au regard du nombre d'agents qui seront titularisés sans réserve, ces **31** agents représentent un faible pourcentage, **F.O.-DGFIP** considère toutefois que cette situation constitue un échec tant pour l'administration que pour l'agent.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions, conditions qui ne sont pas toujours optimales.

Sur le sujet de la formation théorique dispensée aux stagiaires, même si on peut se féliciter de l'allongement de la durée de formation initiale en ENFiP à compter du recrutement de 2020, **F.O.-DGFIP** restera vigilant sur les conditions d'enseignement mises en place pour les lauréats des prochains concours.

À propos du tutorat, on peut s'interroger sur l'efficacité d'affecter à cette mission en sus des autres missions qui lui sont dévolues, un supérieur hiérarchique dont la relation de subordination avec le stagiaire peut parfois limiter les sollicitations des stagiaires suite à des difficultés rencontrées.

Pour ces tuteurs souvent désignés d'office qui assument cette fonction, il est nécessaire qu'il soit tenu compte de cette surcharge de travail dans les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

**F.O.-DGFIP** revendique une reconnaissance professionnelle en matière d'évaluation et rémunération pour les tuteurs.

Pour **F.O.-DGFIP**, les conditions optimales pour la réussite du stage ne sont pas réunies : en effet, le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement avec une obligation de résultat.

**F.O.-DGFIP** exige l'instauration d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

**F.O.-DGFIP** exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur stage.

**F.O.-DGFIP** exige pour les travailleurs en situation de handicap, la mise en place d'emplois réservés au concours.

**F.O.-DGFIP** exige le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement et de titularisation de travailleurs en situation de handicap ainsi que des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil dans les services en proposant des missions adaptées à leur handicap.

**F.O.-DGFIP** exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage accompagné du suivi permanent d'un tuteur expérimenté.

**F.O.-DGFIP** s'inquiète et dénonce les occupations d'emplois temporaires par le biais de recrutements d'apprentis et de service civique.

## RETRAIT DES PROJETS DARMANIN & DUSSOPT !!!!

La délégation **F.O.-DGFIP** :

William THUBERT - Martine MINIOU - Rodolphe FICADIERE  
Vincent HAYAUX du TILLY (expert)

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° matricule (ex N° AGORA) : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**